



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTE MUNICIPAL réglementant la circulation et le stationnement pour
la manifestation « Octobre Rose »
N°2025/175**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le CCAS relative à l'organisation de la manifestation « Octobre Rose » prévue le samedi 4 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre public, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les secteurs concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation de tout véhicule est **interdite** le **samedi 4 octobre 2025 de 12h00 à 19h00** sur :

- Le **Boulevard Frédéric Mistral**, entre l'intersection avec l'avenue Jean Moulin et le portail situé au n°13 du Boulevard Frédéric Mistral.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **stationnement** de tout véhicule est **strictement interdit** le **samedi 4 octobre 2025 de 08h00 à 18h00** sur :

- Les abords immédiats de la **Salle Polyvalente Jean Ferrat** Boulevard Frédéric Mistral, sur la portion précisée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, enlevé par la fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Dérogations

Sont seuls autorisés à circuler et stationner dans la zone réglementée :

- Les véhicules de secours et d'urgence,
- Les véhicules municipaux affectés à l'organisation de la manifestation,
- Les véhicules des organisateurs dûment identifiés.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Exécution

Le Chef de Poste de la **Police Municipale de Portiragnes**, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valras-Plage, ainsi que les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 septembre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

